



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 02 octobre 2025

Arrondissement de GRENOBLE
Canton de SAINT EGREVE

Commune de SARCENAS

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2025

Délibération n° 251002-15

Adhésion Contrat Mutuelle pour les personnels communaux

L'an deux mil vingt-cinq, le 02 octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SARCENAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie en salle du Conseil,

Président : Sylvain DULOUTRE

Présents : Sylvain DULOUTRE, Chantal DURANTON, Annie PRAT, Elsa GAUTIER, Jean-Louis SPADA, Jean CLOT, Marie-France CROIX

Secrétaire de séance : Jean CLOT

Excusés ayant donné pouvoir : Nicolas MOUGIN (pouvoir Sylvain DULOUTRE).

Absents :

▲ 15 Adhésion Contrat Mutuelle pour les personnels communaux

M. Sylvain DULOUTRE, Maire, présente :

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, portant réforme de l'adhésion des agents publics à une mutuelle,
Vu le décret n° 2014-1371 du 18 novembre 2014 relatif à la généralisation de la complémentaire santé dans la fonction publique,*

Considérant la nécessité d'assurer la couverture santé des agents communaux dans le cadre de l'obligation de souscription à une complémentaire santé collective et obligatoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

:

Article 1 : La commune choisit d'adhérer à la mutuelle **MNT**, suite à un groupement de commande organisé par le CDG38, conformément aux règles de la commande publique et sous réserve de validation par le CST.

Article 2 : Modalités de financement

La commune prendra en charge **50 %** du coût de la cotisation de chaque agent **plafonnée** sur la base de la garantie 2 et prenant en compte sa situation familiale. Le reste de la cotisation sera à la charge de l'agent, sauf exonération spécifique.

Les agents auront cependant la possibilité de choisir le niveau de couverture qui leur convient parmi les options proposées par le prestataire sélectionné.

Article 4 : Entrée en vigueur

L'adhésion à la mutuelle prendra effet à partir du **01 janvier 2026**, et les agents seront informés des modalités pratiques de leur adhésion.

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à procéder à toutes démarches nécessaires à la conclusion du contrat avec le prestataire retenu.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en Mairie de SARCENAS, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire, Sylvain DULOUTRE

